



PROTOCOLE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

1. CADRE GÉNÉRAL ET ENGAGEMENT

L'école Montessori Hossegor (MH) place la sécurité physique et psychique de l'enfant au cœur de sa mission éducative. Conformément aux directives de l'Éducation Nationale et au Code de l'éducation, l'établissement applique une politique de "tolérance zéro" face au harcèlement scolaire.

Définition : Le harcèlement se définit comme une violence répétée (physique, verbale ou psychologique) exercée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un camarade qui ne peut se défendre, dans l'intention de nuire ou d'humilier.

2. DISPOSITIF DE PRÉVENTION

Fidèle à la pédagogie Montessori, l'école privilégie la prévention primaire :

- **Éducation à l'empathie :** Utilisation des leçons de "Grâce et Courtoisie" qui transmettent et incitent la mise en pratique du savoir être et du savoir vivre en société, mise en pratique de la Communication Non-Violente (CNV).
- **Vigilance active :** Observation constante des "signaux faibles" (isolement, changement de comportement) par les éducateurs et assistants.
- **Régulation :** Utilisation quotidienne des livrets de médiation pour les conflits mineurs afin d'éviter l'escalade vers des comportements systémiques.

3. PROCÉDURE D'ALERTE ET D'ACTION

Dès qu'une situation de harcèlement suspectée est portée à la connaissance de l'école (par un enfant, un parent ou un membre du personnel) :

Étape 1 : Recueil des faits (Sous 48h)

- **Entretiens individuels :** La direction ou un éducateur référent reçoit séparément chaque enfant impliqué (victime présumée, auteur présumé, témoins).
- **Neutralité :** Aucun entretien de confrontation (face-à-face) n'est organisé entre la victime et l'auteur présumé.

Étape 2 : Qualification et Mesures immédiates

L'équipe pédagogique se réunit pour qualifier les faits.



- **Si le harcèlement est caractérisé** : L'école active immédiatement des mesures de protection pour la victime (surveillance accrue, séparation des enfants concernés si possible lors de travail en groupe).

Étape 3 : Information des familles et Confidentialité

- **Convocation des parents de la victime** : Information sur les mesures de protection prises pour leur enfant.
- **Convocation des parents de l'auteur** : Notification des faits reprochés et des sanctions prévues au règlement.
- **Règle de confidentialité** : Conformément au droit de la protection des mineurs et à la vie privée, l'école ne communique jamais l'identité de l'autre enfant ou de l'autre famille. Les parents sont informés des mesures concernant **leur propre enfant uniquement**.

4. ÉCHELLE DES SANCTIONS

Conformément au Règlement de Comportement signé par les familles, les sanctions en cas de harcèlement sont proportionnées à la gravité des faits :

1. **Avertissement formel** avec relecture du contrat de comportement.
2. **Mesure de réparation** au service de la communauté.
3. **Demande de suivi** par un professionnel externe à l'école
4. **Exclusion temporaire** de l'établissement.
5. **Exclusion définitive** en cas de manquement grave mettant en péril la sécurité d'autrui ou en cas de refus de coopération de la famille.

5. SUIVI ET TRAÇABILITÉ

Toute situation de harcèlement fait l'objet d'un dossier de suivi confidentiel archivé par la direction. Ce dossier comprend les fiches d'incidents, les comptes-rendus d'entretiens et les courriers de notification. Un bilan est effectué avec les familles concernées 15 jours après l'application des mesures.